

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 10 avril 2024

Date convocation : le 03 avril 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT et Rachid KALAI et MMES. Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBERT et Catherine TAVARES.

Absents excusés : M. Sébastien CARRARA qui a donné pouvoir à M. Patrick LEROUX et M. Marcel HECQUET qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

DÉLIBÉRATION N°06-2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Interrogés sur le compte de gestion de la commune, les membres du Conseil Municipal, après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures ;

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Conformément à la loi, Monsieur Patrick LEROUX sort de la salle du conseil pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 2 (MME Pascale CORBIER et M Christophe DEMANGEOT)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCIDE d'approuver le compte de gestion présenté, pour la commune, pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
Le Maire, Patrick LEROUX

